

Exercice 2003 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à Besançon

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :

PREAMBULE

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -Année 2003- est établi conformément à l'article L.2224-5 (§5) du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il a pour objet essentiel d'informer les élus et les citoyens sur le prix et la qualité du service public d'élimination (précollecte, collecte, transport et traitement) des déchets dans le cadre des compétences des communes et de leurs groupements définies aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence lorsque la commune exerce l'intégralité des compétences, avant le 30 septembre de l'année qui suit l'exercice de référence lorsque la commune a transféré tout ou partie de cette compétence à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

La Ville de Besançon, par délibération en date du 5 mai 1997, complétée par délibérations en date du 26 juin 2000 et du 3 juillet 2000, a transféré une partie des compétences d'élimination des déchets des ménages :

- les parties «traitement», «compostage individuel» à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (à l'époque District) ; la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a transféré la compétence «traitement» au SYBERT ;

- la partie «déchetterie» au Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT).

Cependant, seules les compétences «déchetteries» et «compostage individuel» sont réellement exercées par le SYBERT en 2003. La Ville de Besançon continue donc d'exercer de manière opérationnelle (tri, incinération) la compétence traitement des déchets.

Il a donc été établi le rapport pour l'année 2003 pour ce qui concerne la collecte (sauf déchetterie) des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Besançon ainsi que pour le traitement de ces déchets lorsqu'il est organisé par la commune.

1 - LA PRÉCOLLECTE

C'est la première étape de l'ensemble des opérations qui conduisent à l'élimination des déchets. La précollecte comprend :

- les dispositifs de regroupement des déchets produits dans une ou plusieurs habitations ou dans un immeuble ;
- les installations permettant d'entreposer les conteneurs et de stocker les déchets entre deux collectes ;
- le conditionnement des déchets en vue de leur collecte.

1.1 - La conteneurisation

A Besançon, la précollecte est totalement conteneurisée depuis 1993. Les usagers disposent de conteneurs de précollecte (appelés aussi «bacs roulants») dans lesquels ils déposent et entreposent leurs déchets entre deux collectes et grâce auxquels ils présentent leurs déchets à la collecte.

Fin 2003, **25 000** conteneurs (dont 17 400 bacs gris et 7 600 bacs jaunes) sont à disposition des habitants. Ils sont tous propriété du service public. La gamme de bacs proposée comprend 8 modèles dont les capacités s'échelonnent de 60 à 1 100 litres.

1.2 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

L'étape «précollecte» est particulièrement importante pour le service public d'élimination des déchets car elle détermine son financement.

En effet, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, a été instituée le 1^{er} janvier 1999, en application de l'article L.2333-76, par délibération du Conseil Municipal. Son tarif est arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le principe de «redevance» exige que le montant de celle-ci, acquitté par l'utilisateur, soit proportionnel au service rendu à l'utilisateur. Pour respecter ce principe d'égalité des usagers devant le service public industriel et commercial, le montant de la redevance acquitté par l'utilisateur et servant au financement du service public est calculé en fonction de paramètres qui permettent d'évaluer le niveau et l'importance du service dont il bénéficie.

C'est pour cette raison que le service rendu à l'utilisateur est estimé proportionnellement à la quantité de déchets produite par l'utilisateur et prise en charge par le service. Ainsi, l'assiette de calcul de la redevance comprend :

- caractéristiques de la dotation en conteneurs à déchets incinérables affectée à l'utilisateur (volume et nombre des «bacs gris») ;
- fréquence de collecte dont bénéficie l'utilisateur (tous bacs confondus).

Il est important de noter que les «bacs jaunes» mis à disposition pour la collecte sélective des déchets recyclables n'entrent pas dans l'assiette de calcul de la redevance. Cette disposition présente un caractère incitatif à la séparation des déchets recyclables par les ménages.

La connaissance du client, du ou des conteneurs qui lui sont affectés et du service de collecte dont il bénéficie déterminent donc le montant de la redevance qu'il devra acquitter. Ces informations sont mentionnées dans le contrat «d'adhésion» au service conclu avec l'utilisateur. Elles sont rassemblées et exploitées dans un fichier «clients-réceptacles-contrats» et servent de base à l'établissement des factures quadrimestrielles de redevance.

Toutes les opérations qui conduisent à une modification des paramètres déterminant le montant de la redevance (modification de type, de nombre ou de volume de conteneur) doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service.

La connaissance du parc de conteneurs, de son état, sa bonne gestion (en terme d'affectation de bacs) ainsi que la qualité et la mise à jour des informations contenues dans le fichier «clients-réceptacles-contrats» sont donc fondamentales pour la fiabilité et la sincérité de la facturation au prorata du service rendu.

Pour réaliser ces objectifs, le service public assure auprès des usagers les prestations liées à la vie du conteneur et aux évolutions des caractéristiques du contrat :

- entretien courant et réparation ;
- remplacement en cas de détérioration ou destruction ;
- substitution en cas de changement des besoins en volume des usagers.

Seule la propreté des bacs incombe aux particuliers ou aux gestionnaires d'immeubles.

Simultanément, le service veille, dans le cadre de l'application et du respect du règlement du service, aux conditions dans lesquelles les conteneurs affectés «fonctionnent», sont entreposés et présentés à la collecte ainsi que des conditions dans lesquelles le service de collecte est exécuté.

2 - L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce chapitre présente les différents types de collecte organisées sur le territoire de la commune gérées par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation.

2.1 - L'organisation de la collecte en porte à porte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est essentiellement réalisée en porte à porte. Ce dispositif consiste à collecter les déchets auprès de chaque immeuble au moyen de véhicules de collecte et selon un circuit et une fréquence de collecte déterminés.

La collecte des déchets des ménages en porte à porte est organisée de plusieurs manières selon la fraction des déchets visée et selon le territoire communal concerné. Du fait de la modernisation de la gestion des déchets en cours à Besançon, la collecte des ordures ménagères est en pleine réorganisation.

En effet, la collecte sélective de la fraction recyclable des ordures ménagères, introduite à la fin de l'année 1999, est en cours d'extension. L'organisation de la collecte en porte à porte évolue donc au fur et à mesure de l'extension de la collecte sélective et fait l'objet d'un profond remaniement à chaque nouvelle tranche d'extension de cette dernière.

En terme de fréquence de service, à la fin de l'année 2003, quatre situations coexistent sur le territoire communal :

DISPOSITIFS DE COLLECTE TRADITIONNELLE :

La collecte traditionnelle se définit comme la collecte (en porte à porte) des ordures ménagères «brutes» dans un «bac gris», sans qu'il y ait séparation par les ménages ni collecte sélective d'une quelconque fraction (recyclable...). Elle concerne encore la majeure partie du territoire communal mais est progressivement remplacée par la collecte sélective (voir plus loin). Cette collecte traditionnelle est bi-hebdomadaire ; elle concerne le territoire communal non encore desservi par la collecte sélective.

DISPOSITIFS DE COLLECTE SELECTIVE :

Dispositif «en porte à porte» : collecte en porte à porte de la fraction recyclable des ordures ménagères et de la fraction résiduelle (incinérable). Les usagers sont équipés de conteneurs gris à couvercle jaune (bacs jaunes) pour les «recyclables», et de conteneurs gris à couvercle bleu (bacs gris) pour les «incinérables». Il est procédé à deux collectes par semaine : une collecte hebdomadaire de la fraction recyclable des ordures ménagères et une collecte hebdomadaire de la fraction résiduelle (incinérable) des ordures ménagères.

Ce dispositif concerne les quartiers hors du centre-ville qui bénéficient de la collecte sélective (fin 2003 : 70 300 habitants).

Dispositif en «apport volontaire» : collecte en apport volontaire de la fraction recyclable des ordures ménagères et collecte en porte à porte de la fraction résiduelle (incinérable). A la différence du dispositif «en porte à porte», la collecte des «recyclables» est réalisée en apport volontaire au moyen de conteneurs d'apport volontaire gris-bleus à plastron jaune (colonnes jaunes) disposés sur la voie publique (carrefours, places...). Les habitants sont par ailleurs équipés de conteneurs gris à couvercle bleu (bacs gris) pour la collecte en porte à porte des «incinérables : il est procédé à une collecte bi-hebdomadaire de la fraction résiduelle (incinérable) des ordures ménagères. Les «colonnes jaunes» font l'objet d'une vidange bi-hebdomadaire de la fraction recyclable des ordures ménagères. Ce dispositif concerne les 14 700 habitants de l'ensemble du centre-ville : La Boucle et Battant (fin 2003).

2.2 - Le développement de la collecte sélective en porte à porte

Le geste de tri

La collecte sélective a pour objectif d'écarter du flux des «ordures ménagères» la fraction de celles-ci susceptible d'être valorisée en tant que matière, c'est-à-dire recyclée. Les matériaux recyclables sont :

- les matières cellulosiques : papiers (emballages, journaux, magazines, prospectus), cartons, «briques» (emballages pour liquides alimentaires)... ;
- les bouteilles et flacons plastiques : PET, PEHD... ;
- les métaux : métaux ferreux et métaux non ferreux (aluminium...);
- le verre.

Mais tous les matériaux recyclables ne sont pas recyclés et tous ne sont donc pas concernés par les collectes sélectives ; de plus, certains matériaux peuvent être récupérés après être «passés» par l'incinération (car ils ne «brûlent» pas).

Ainsi, à Besançon, les collectes sélectives concernent :

* dans les «bacs et colonnes jaunes» :

- . les papiers journaux magazines prospectus,
- . les emballages papiers cartons et «briques»,
- . les bouteilles et flacons plastiques ;

Ces matériaux recyclables sont orientés vers le Centre de tri (voir partie «traitement»).

* dans les «colonnes vertes» :

- . les bouteilles, bocaux et pots en verre ;

Ces matériaux recyclables sont orientés vers un Centre de regroupement puis transportés vers le repreneur (voir partie «traitement»).

Ces matériaux représentent avec les métaux un gisement évalué à plus de 50 % en volume et plus de 30 % en masse des déchets produits par les ménages.

Les «ordures ménagères brutes» et la «fraction résiduelle incinérable» sont orientées vers l'usine d'incinération de Planoise (voir partie «traitement»).

État d'avancement de l'extension de la collecte sélective en porte à porte

Au cours de l'année 2003, près 18 500 habitants ont rejoint les quelques 66 500 Bisontins «trieurs» ; ils ont commencé à bénéficier de la collecte sélective et à utiliser le bac jaune.

Cette 6^{ème} tranche d'extension de la collecte sélective a concerné les quartiers de :

- **Planoise** : le dernier secteur non encore équipé de ce quartier (Piémont, Diderot, Ile de France) ;

- **Centre-Ville** : tous les secteurs «intra muros» non équipés (Battant, Marulaz, République, Sarrail, St-Jean, Citadelle).

Les caractéristiques socio-démographiques de la tranche n° 6 sont :

		Total	Centre-Ville	Planoise
Nombre d'habitants concernés :		18 750	10 800	7 950
Tranche d'âge :	0 à 19 ans :	4 241	1 750	1 492
	20 à 59 ans :	12 089	7 429	4 661
	plus de 59 ans :	2 403	1 625	778
Taille des ménages :	Taille moyenne :			1,95 personne
	1 personne			53 %
	2 personnes			25 %
	3 personnes et +			22 %
Nombre de logements «résidences principales» :		9 600	6 200	3 400
Type d'habitat :	Habitat individuel :	301	299	2
	Habitat collectif :	8 889	5 488	3 401
	. dont centre historique		5 000	-
	. dont habitat vertical		488	3 401
	Autres :	411	400	11
Nombre de contrats concernés :		1 042 contrats pour 536 payeurs		
Nombre de jour.agents d'enquête sur le terrain :				945 jours.agents
Enquête par 7,5 équiv.ambassadeurs pendant 127 jours				janvier-->juin
Mouvements de bacs (nombre installé ou retiré) :				
	Bacs gris retirés :	- 309	- 62	- 247
	Bacs gris installés :	+ 538	+ 109	+ 429
	Bacs jaunes installés :	+ 512	0	+ 512
	Total mouvements :	1 111	171	908
Nombre de colonnes «jaunes» :			prévues :	installées :
(sur la base de 30 % des OM en apport volontaire) :			63 280 m ³	30 140 m ³
Nombre d'exemplaires du guide de tri (diffusion) :				12 000 ex.
Nombre d'exemplaires du journal du tri (diffusion) :				53 000 ex.
Nombre de réunions publiques :				4 (2 par quartier)
Coût de l'opération (estimation...) :				375 000 €
Quantité de déchets concernée (estimation) :				10 452 t
	dont déchets recyclables :			2 340 t
	dont déchets incinérables :			8 112 t
	dont emballages en verre :			400 t

Cette 6^{ème} tranche d'extension de la collecte sélective a été marquée par deux évolutions importantes du service public d'élimination des déchets :

- la réorganisation de la collecte des déchets en centre-ville : la plage de collecte a été étendue, passant de 2 heures (6 h - 8 h) à 7 heures (6 h - 13 h), et le nombre de bennes présentes réduit de 7 à 2 ; il en a résulté une diminution globale des perturbations et des nuisances (présence des bacs, circulation, bruit...) ;

- il n'y a plus de collecte tri-hebdomadaire. En conséquence, il n'y a plus de collecte réalisée le samedi. Cela simplifie l'organisation de la collecte lorsque survient pendant la semaine un jour férié : dans ce cas les tournées sont simplement décalées d'une journée et le samedi permet de «rattraper» le jour férié.

Les ambassadeurs du tri

Outre la bonne préparation préalable à sa mise en œuvre, la réussite des collectes sélectives est conditionnée par la qualité du tri en amont réalisé par les ménages, donc du geste que chaque habitant accomplit chez lui. Le succès des collectes sélectives dépend de l'adhésion de chaque habitant à la démarche.

Pour réussir à faire adhérer la population à ce dispositif, une sensibilisation et une information sont réalisées autant que faire se peut de manière continue afin d'expliquer le service d'élimination des déchets, le dispositif des collectes sélectives, les consignes de tri et contrôler l'efficacité des messages : c'est le travail des ambassadeurs de tri du service déchets (fin 2003 : 8 ambassadeurs).

Les ambassadeurs du tri sont les relais sur le terrain des activités du service public d'élimination des déchets. Ils accomplissent une mission d'accueil et de contact avec le public, d'information, d'explication, d'éducation, d'incitation, de contrôle pour ce qui concerne les dispositifs de modernisation de la collecte des déchets, notamment la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la collecte sélective (en porte à porte, en apport volontaire), l'élimination des déchets non ménagers et des déchets spéciaux...

Dans le cadre des travaux d'enquête préparatoire à l'extension de la collecte sélective, les ambassadeurs ont procédé à l'examen des 1 042 situations particulières que constituent les contrats concernés : évaluation de la production de déchets (nature, volume et quantité), adaptation au mieux des volumes des bacs gris et jaunes en fonction de la typologie de l'immeuble (nombre d'habitants, espaces), précollecte, aménagements...

Ils sont intervenus auprès des usagers et de tous les publics : particuliers, professionnels de l'habitat, personnes et structures relais (associations, structures sociales, avec un effet démultiplicateur...), scolaires (écoles, collèges...) commerçants, artisans, industriels, entreprises, administrations, institutionnels...

Le but : inscrire l'action individuelle de tri de chaque habitant dans une démarche collective, impliquer chacun dans la maîtrise des coûts, améliorer la quantité de déchets recyclables séparés par les habitants (utilisation et appropriation du conteneur à couvercle jaune), améliorer la qualité du tri des déchets recyclables par les habitants (diminution des refus de tri après collecte) participer à l'amélioration des attitudes et des comportements, développer la notion de citoyenneté, sensibiliser les jeunes, futurs éco-citoyens, sensibiliser les personnes et structures relais pour une démultiplication de l'information.

Il s'agit de faire connaître, comprendre et assimiler des éléments relatifs aux enjeux de la collecte sélective et du tri : «Pourquoi trier ? Pourquoi le tri est-il nécessaire ?», «Quelles évolutions, quels enjeux, quel avenir...», de décrire le geste de séparation des déchets recyclables : «quels déchets ?», «Comment s'organiser chez soi ?», «dans le bac jaune, dans la colonne ?», faire connaître ce que fait la collectivité : «Qui fait quoi ?», «Combien ça coûte ?»..., d'animer des sessions de formation, des réunions d'information, de sensibilisation..., d'éduquer au geste de tri, de communiquer sur les résultats, les défauts, les trucs et astuces... et de faciliter et favoriser l'appropriation du geste de tri et de la «bonne pratique» en matière de déchets ménagers.

Porte parole du service public d'élimination des déchets, les ambassadeurs en sont également des acteurs à part entière dans l'exercice d'activités de détection, d'identification et d'évaluation des besoins en nouveaux services à la population et par la participation active et concrète à la mise en œuvre, à la surveillance et au contrôle de prestations destinées à satisfaire les besoins de la population (collectes sélectives, fonctionnement des filières...) ; dans les quartiers bénéficiant de la collecte sélective, ils accomplissent une mission de contrôle de la qualité du tri (détection des pollutions des bacs jaunes, application du règlement de collecte).

Des actions de communication plus ciblées ou utilisant des moyens plus traditionnels sont également réalisées : journal du tri, guide du tri, réunions de quartiers, réunions de suivi avec les organismes logeurs, interventions en classe...

2.3 - Les moyens de la collecte en porte à porte

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie directe sur le territoire de la commune de Besançon par le service des Déchets. Pour ce faire, elle dispose de moyens en personnel et en matériel.

Les personnels

Le service déchets compte 88 agents affectés à la collecte opérationnelle : 63 éboueurs (ripeurs) et 21 conducteurs encadrés par 4 agents de maîtrise et 1 technicien.

Les véhicules

15 bennes de collecte avec des caissons de tailles différentes et équipées de levage des conteneurs (mécanisation de la collecte) et de dispositifs de compaction des déchets assurent la collecte dans les différents quartiers ; 8 véhicules légers de liaison complètent ce dispositif. Ces véhicules de collecte fonctionnent au gas-oil. Ils sont entretenus par le service du Parc Automobile de la Ville.

2.4 - L'organisation des collectes en apport volontaire (collectes sélectives)

La collecte sélective des ordures ménagères a commencé bien avant son introduction dans le dispositif «en porte à porte». En effet, la collecte sélective en apport volontaire a existé, dès les années 70, notamment pour la collecte du verre (bouteilles, bocaux et pots), c'était bien avant la collecte sélective en porte à porte.

La collecte sélective en apport volontaire est basée sur le volontariat des habitants qui trient leur déchets puis se déplacent pour les porter jusqu'à des conteneurs disposés sur la voie publique et les déposer dans le conteneur spécifique à chaque matériau ou type de produit.

En effet, aujourd'hui, outre le verre, les papiers - journaux - magazines, les huiles mécaniques usagées et les vêtements font l'objet de collectes sélectives en apport volontaire.

Le verre

La collecte sélective du verre est organisée en apport volontaire afin de collecter ce matériau de manière très séparée du reste des ordures ménagères. En effet, le verre, matériau quasi infiniment recyclable, ne doit pas être mélangé aux autres matières recyclables. Si tel était le cas, les débris, éclats et paillettes provenant de l'éclatement des bouteilles, bocaux et autres pots contamineraient les autres matières, les rendant impropres à tout recyclage.

La collecte sélective du verre est organisée par apport volontaire au moyen de conteneurs gris bleus à plastron vert (colonnes «vertes») disposés sur la voie publique.

Cette collecte, relativement ancienne (au moins 20 ans) a été complètement relancée et réorganisée depuis 1996 notamment par le développement du réseau des points d'apport volontaire avec l'implantation de nouveaux conteneurs, insonorisés.

A la fin de l'année 2003, le réseau de points d'apport volontaire pour la collecte du verre compte 302 colonnes soit 1 colonne pour 397 habitants. Le ratio de référence est de un conteneur pour 500 habitants (soit 235 conteneurs pour Besançon).

La vidange périodique des «colonnes vertes» d'apport volontaire du verre est réalisée par un prestataire privé (la Société Franche-Comté Récupération FCR 25) avec une fréquence adaptée en fonction de la vitesse de remplissage de chaque colonne. Cette société doit également veiller au parfait état de propreté des conteneurs et de leurs abords, afin de préserver l'hygiène publique, la propreté des voies et surtout ne pas «rebuter» l'usager dans sa démarche d'apport volontaire.

L'ensemble du verre collecté est repris par la verrerie de Saint-Gobain à Chalon-sur-Saône. Une fois débarrassé de ses impuretés, le verre est alors transformé en calcin et réintroduit comme matière première dans la fabrication du verre.

Les «déchets recyclables» (fraction recyclable des ordures ménagères)

Installées dans le centre-ville desservis par la collecte sélective, 67 «colonnes jaunes» desservent 14 700 habitants, soit 1 colonne pour 219 habitants (au lieu de 1 pour 106 habitants en 2002).

Ces colonnes sont collectées deux fois par semaine par le service. Ces matériaux recyclables sont orientés vers le Centre de tri (voir partie «traitement»).

2.5 - La collecte spécifique des cartons

Il n'y a pas de collecte spécifique pour les déchets des activités économiques. En application de l'article 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ces déchets peut être assimilée aux déchets ménagers si leur collecte et leur traitement n'impliquent pas des sujétions techniques particulières et peuvent être exécutés dans les mêmes conditions que pour les déchets ménagers (ordures) recyclables ou incinérables.

Cependant, dans les quartiers de très forte densité urbaine, pour éviter l'encombrement de la voirie et du domaine public, une collecte spécifique des cartons est organisée depuis 1973 dans certains secteurs.

Ce service est réalisé dans les secteurs où la densité de population, l'exiguïté des locaux et/ou le mode de collecte sélective des déchets recyclables ne permettent pas la collecte sélective de ces déchets selon les dispositions générales mises en œuvre (ou en voie de l'être) à Besançon.

Évolution au cours de l'année 2003

Le décret 94-609 du 13 juillet 1994 dispose que les établissements producteurs de déchets d'emballage non ménagers doivent assurer la valorisation de ces déchets dès lors que la production par établissement excède 1 100 litres par semaine. Ces déchets ne peuvent donc pas être assimilés à des déchets ménagers.

C'est pourquoi, dans le cadre du développement de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés recyclables, la Ville de Besançon a mené, au cours des années 2002 et 2003, une démarche visant à séparer le flux de déchets d'origine industrielle et commerciale en veillant à ce que ce flux soit pris en charge par les producteurs eux-mêmes par contractualisation avec un prestataire (Loi 75-633 modifiée du 13 Juillet 1975, Décret 94-609 du 13 juillet 1994).

A la suite de cette démarche, aujourd'hui achevée, il a été procédé à la réintégration du flux de déchets de carton d'emballage d'origine ménagère et assimilée dans le flux global des déchets ménagers et assimilés recyclables destiné aux filières de recyclage dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre la Commune de Besançon et la Société Eco Emballages.

En conséquence de ce que dessus, et à partir du 1^{er} janvier 2003, le contrat de marché public conclu avec l'entreprise prévoit que les déchets d'emballages en carton collectés par le prestataire sont conditionnés puis acheminés par lui vers le site de valorisation déterminé par la Ville de Besançon, moyennant un prix de prestation (€/tonne collectée) payé par la collectivité.

Les matériaux sont valorisés dans le cadre du contrat programme de durée conclu par la collectivité avec Eco Emballages. Ce contrat détermine le prix de reprise (€/tonne valorisée) payé à la Ville de Besançon par l'établissement repreneur de la matière première secondaire.

Dispositif de collecte

Depuis 1999, cette prestation est confiée à l'entreprise ECOSPACE (devenue entre-temps SITA Centre Est), agréée au titre de la législation et de la réglementation sur les déchets ainsi que sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La collecte est organisée avec une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire selon le besoin. Des consignes de présentation sont données pour faciliter le ramassage, respecter les piétons et le cadre de vie des secteurs concernés : les cartons doivent être mis à plat, séparés de toute matière polluante (bois, plastiques, putrescibles...).

Les cartons collectés sont conditionnés par le prestataire et acheminés à la papeterie OTOR à Novillars (25) où ils sont recyclés.

La dépense liée à cette collecte correspond à 117 187 € pour une recette issue de la vente de matière de 21 971 €.

3 - LES RÉSULTATS DES COLLECTES

Le tonnage global des déchets ménagers collectés s'est élevé en 2003 à 40 941 tonnes pour une population desservie de 117 700 habitants.

Il est difficile d'analyser l'efficacité globale des collectes sélectives par rapport au gisement pour plusieurs raisons :

- la situation de la population vis-à-vis des différentes collectes sélectives est très hétérogène : certains habitants ne disposent que de la collecte sélective en apport volontaire du verre ;
- la collecte sélective ne concerne qu'une part de la population (70 000 habitants en moyenne pour l'année 2003) ;
- la collecte sélective est trop récente pour la plus grande part de la population qu'elle concerne et n'est pas encore entrée dans les usages et comportements habituels des bésançons.

ATTENTION : ces chiffres ne comptent pas les déchets déposés en déchetterie ni ceux éliminés directement par les ménages (compostage individuel).

Fraction de déchets	Mode de collecte	Précollecte (contenant)	Année 2003	
			Habitants desservis	Quantité (tonnes)
OM «brutes»	Traditionnelle Porte à porte	Bacs gris	32 691	15 750
OM toutes fractions en collecte sélective (bacs gris +bacs jaunes)			85 000	21 967
OM «incinérables»	Sélective Porte à porte	Bacs gris	85 000	17 594
OM «recyclables»	Sélective tous modes	Bacs et colonnes J.	85 000	4 373
OM «recyclables»	Sélective Porte à porte	Bacs jaunes	70 300	4 139
OM «recyclables»	Sélective Apport volontaire	Colonnes jaunes	14 700	234
Verre	Sélective Apport volontaire	Colonnes vertes	117 691	2 663
Carton	Sélective Pas de porte	Aucune	117 691	561
Total des ordures ménagères collectées			117 691	40 941

(source service déchets)

La quantité totale de matériaux recyclables collectée s'élève à 9 130 t :

* Quantités collectées par voie sélective représentant 7 597 tonnes, réparties comme suit :

- Collecte sélective «jaune» : 4 373 t
- Collecte sélective du verre : 2 663 t
- Collecte sélective des cartons : 561 t

A ces quantités s'ajoutent celles des métaux récupérés sur mâchefers : 1 533 tonnes :

Acier : 1 482 t pour 117 691 hab.

Aluminium : 51 t pour 117 691 hab.

4 - COUTS DES COLLECTES

4.1 - Le coût de la collecte en porte à porte (traditionnelle et sélective)

Le coût de la collecte traditionnelle et de la collecte sélective par les bacs gris et les bacs jaunes est donné dans le tableau ci-dessous. Ce coût comprend principalement les coûts de personnel et de matériel. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte en porte à porte.

Coût de la collecte en porte à porte des ordures ménagères :

Collecte en porte à porte des ordures ménagères (bacs)	2 871 465 €
---	-------------

(source service déchets)

4.2 - Les coûts des collectes en apport volontaire

Les coûts de la collecte sélective en apport volontaire par les « colonnes vertes, colonnes jaunes et colonnes bleues » sont donnés dans les tableaux ci-après.

Pour les opérations en régie, ce coût comprend principalement les coûts de personnel et de matériel. Il ne comprend pas le coût ni l'amortissement des colonnes, ni le transport. Il ne doit pas être considéré autrement que l'expression de la valeur de travail accompli par le service, ses personnels et matériels pour l'exécution du service de collecte des conteneurs en apport volontaire.

Coût de la collecte sélective du verre (colonnes vertes) (prestation de l'entreprise) :

Collecte en apport volontaire du verre (par entreprise)	125 048 €
---	-----------

Coût de la collecte sélective des déchets recyclables (colonnes jaunes et colonnes bleues) (régie)

Collecte en apport volontaire des déchets recyclables	55 464 €
---	----------

(source service déchets)

4.3 – Coût de la collecte spécifique des cartons

Collecte spécifique des cartons (par entreprise)	111 114 €
--	-----------

4.4 – Transfert des déchets recyclables vers le centre de tri

Après que la collecte soit réalisée (en porte à porte ou en apport volontaire), les produits recyclables collectés sont acheminés vers le centre de tri distant d'environ 27 km du Centre Technique Municipal. Ce transfert est assuré au moyen des véhicules de collecte par les agents de conduite n'ayant pas assuré la collecte, sauf dans le cas de la collecte des colonnes d'apport volontaire.

Transfert des produits recyclables issus de collecte sélective	66 117 €
--	----------

(source service déchets)

5 - LE TRAITEMENT

Ce chapitre présente les trois filières de traitement organisées et gérées par le service, avec des informations concernant les modalités d'organisation, les entreprises prestataires, les quantités traitées, les sous-produits générés et les coûts.

5.1 - Le tri et la valorisation des déchets ménagers recyclables

Généralités

Compte tenu de la très grande diversité des matériaux employés dans les emballages, il est impossible pour les ménages de réaliser un tri des déchets suffisamment détaillé, qui de plus multiplierait le nombre et la diversité des contenants et obligerait la collectivité à mettre en place autant de collectes sélectives. Les déchets susceptibles d'être recyclés sont collectés séparément du reste des ordures ménagères (voire partie collecte) mais tous matériaux confondus (diverses sortes de papiers et de cartons, divers plastiques...).

En outre, du fait de la très grande variété des matières que l'on retrouve dans les conteneurs jaunes (dont parfois des produits indésirables car non recyclables), et pour répondre aux prescriptions techniques minimales des industriels repreneurs des produits, il est nécessaire, après la collecte sélective des conteneurs jaunes, de procéder à un tri plus poussé.

Ce tri est réalisé par des professionnels dans des établissements spécialisés relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : les Centres de Tri. Cette prestation de service fait l'objet d'un contrat public conclu entre la collectivité et une entreprise privée.

Du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2003, la Société NICOLLIN était titulaire du contrat de tri, de conditionnement et d'expédition des matériaux à recycler vers les filières de recyclage. Les produits issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri de Corcelles-Ferrières.

Le coût de la prestation s'est élevé à 17 € HT/tonne en tri «normal», à 190 € HT/tonne en tri «avec traçabilité». Un surcoût de 7 € HT par tonne était appliqué au «refus de tri», produits indésirables ou non recyclables présents dans les matières collectées sélectivement.

Elle rachète également les produits «non emballages» issus de la collecte sélective et du tri : les catégories «A2 - gros de magasin» et «A 11 - Bouquins 2» au prix du marché (cotation mercuriale) diminué d'une décote pour frais de gestion de 25 %.

A la fin de l'année 2003, l'activité de tri, relevant de la sous-compétence «traitement des déchets», a été transférée au SYBERT.

Les résultats du tri des produits issus de la collecte sélective «jaune»

En 2003, 3 924 tonnes de matériaux ont été livrées aux centres de tri. Après tri, il en a résulté :

Quantité en tonnes pour 2003	Centre de tri NICOLLIN	Part du matériau
TOTAL LIVRÉ AU CENTRE DE TRI	3 923,780	100,00 %
Refus de tri	665,280	16,96 %
Bouquins II (1)	789,814	20,13 %
Gros de magasin (1) (Papiers basse qualité)	1 402,036	35,73 %
Papier, carton, cartonette	836,754	21,33 %
Briques (emballages liquides alimentaires)	45,341	1,16 %
Bouteilles et flacons plastiques	184,625	4,71 %
<i>dont PET clair</i>	108,642	2,77 %
<i>dont PET coloré</i>	25,873	0,66 %
<i>dont PEHD</i>	50,110	1,28 %
Total matériaux recyclés via le centre de tri	3 258,570	83,05 %
Dont emballages	1 066,720	30,61 %

(1) : Matériaux recyclés mais ne relevant pas des emballages. Ils ne bénéficient donc pas des dispositions du contrat conclu avec Eco Emballages.

En 2003, près de 83 % (en 2002, 84 %) des matériaux contenus dans les conteneurs jaunes sont aptes à être recyclés, les «refus de tri» représentant 17 % (en 2002, 16,3 %) des produits collectés en conteneurs jaunes.

Les consignes de tri sont donc assez bien assimilées.

NÉANMMOINS, des progrès restent à faire en ce qui concerne la récupération des BOUTEILLES ET FLACONS PLASTIQUES : le gisement est estimé à 531 tonnes alors que 184 tonnes sont captées.

Les performances des collectes sélectives

La performance de collecte des emballages ménagers hors les métaux et le verre (papiers, cartons, briques, bouteilles et flacons plastiques) s'établit à 1 067 tonnes captées pour un gisement estimé à 3 422 t (31 %).

La performance de collecte des emballages en verre s'établit à 2 663 tonnes captées pour un gisement estimé à 6 355 t (42 %).

Ainsi, la performance globale de collecte des emballages s'établit à 3 730 tonnes captées pour un gisement estimé à 9 777 t (38 %).

La performance de collecte des autres déchets recyclables (hors emballages) s'établit à 2 191 tonnes captées pour un gisement estimé à 3 599 t (61 %).

Au total, la performance globale des collectes sélectives s'établit à 5 921 tonnes captées pour un gisement estimé à 13 276 t (45 %).

5.2 - L'incinération des déchets incinérables provenant des ordures ménagères

5.2.1 - L'usine d'incinération avec récupération de chaleur de Planoise

Elle traite par incinération avec valorisation énergétique les déchets incinérables de la Ville de Besançon et d'un certain nombre de communes et de groupements de communes de la périphérie de Besançon. Elle est exploitée par la société BIVAL dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Cette usine, construite en 1971, était initialement équipée de deux fours d'une capacité horaire de 2 t/h chacun, soit une capacité opérationnelle annuelle de 32 000 tonnes.

En 1975, un troisième four a été ajouté, d'une capacité de 3 t/h, portant la capacité annuelle à 56 000 tonnes.

Au cours des années 1999 à 2003, l'usine a fait l'objet d'une rénovation globale avec une modernisation des équipements qui consiste principalement en :

- la mise aux normes «fumées» (arrêté de 1991) du four de 3 tonnes/heure avec une exigence supérieure à celle de la réglementation pour les usines existantes, incluant un traitement des dioxines et furannes ;
- la construction d'une nouvelle ligne de four d'une capacité de 4 tonnes/heure aux normes européennes pour le traitement des fumées, destinée à remplacer les deux plus anciens fours existants ;
- l'augmentation de la valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité avec un système de cogénération ;
- l'installation des dispositifs d'extraction des métaux sur mâchefers.

La maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement sont assurés par la Ville de Besançon.

Pendant la période des travaux, une partie des déchets des communes et des groupements a été détournée, notamment vers le Centre d'Enfouissement Technique de classe II (CET 2) de Corcelles-Ferrières.

La valorisation énergétique

L'usine d'incinération est une unité avec récupération de chaleur. La vapeur produite est envoyée à la chaufferie de Planoise. Cette chaufferie, exploitée par la Société SECIP, transfère l'énergie calorifique -grâce à des échangeurs- à un réseau de chaleur qui dessert en chauffage et eau chaude sanitaire les logements et services publics du quartier (environ 11 000 équivalents logements, Centre Hospitalier, dépôt de bus urbains...). L'incinération fournit environ 40 % de l'énergie consommée par le réseau en hiver, 100 % en été.

La récupération de l'acier et de l'aluminium

L'acier et l'aluminium, bien que leur présence ait diminué, représentent toujours une part importante en poids des emballages. Dans le cadre du geste de tri à Besançon, ces matériaux sont déposés dans le «bac gris», dont le contenu est destiné à l'incinération.

En effet, après incinération des déchets, les métaux sont extraits des mâchefers par un système de tri magnétique. Un système particulier à courant de Foucault permet également de récupérer les métaux non ferreux (aluminium). Ces dispositifs techniques permettent une récupération efficace pour ces matériaux.

Les produits bruts issus de cette récupération sont repris par les Sociétés ROLANDFER pour l'acier et AFFIMET pour l'aluminium ; ils sont dirigés vers les filières de recyclage qui procèdent à leur épuration et à leur affinage avant recyclage. Les métaux obtenus sont d'excellente qualité ; ils se recyclent très bien et en théorie à l'infini.

5.2.2. - Exploitation de l'usine en 2003

Incinération

45 440 tonnes d'ordures ménagères et 753 tonnes de boues ont été incinérées à l'Usine de Planoise. L'incinération a généré 9 960 tonnes de mâchefers.

Traitement des fumées

Le lavage et le traitement des fumées ont nécessité l'emploi de 717 tonnes de réactifs et 18 tonnes d'eau. Ils ont généré 1 712 tonnes de REFOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération).

Récupération de métaux

1 398 tonnes de métaux ferreux et 66,3 tonnes de métaux non ferreux ont été récupérés après incinération.

Valorisation énergétique

48 815 MWh d'énergie thermique et 437 MWh d'électricité ont été vendues en 2003.

5.3 - Le centre de dépôt des matériaux inertes des Andiers

Ce centre a été aménagé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal Besançon - Thise - Chalezeule, sur le site d'une ancienne carrière. Il présente une vulnérabilité certaine vis-à-vis de la protection des eaux. La gestion de ce site a été confiée à la Ville de Besançon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est réservé au dépôt de matériaux inertes type terre - cailloux et constitue ainsi un Centre d'Enfouissement Technique de classe III (CET 3). Il n'est ouvert qu'aux professionnels et est gardienné.

En 2003, 41 500 m³ de matériaux ont été déposés dans le centre des Andiers. Les apports font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés par le Conseil Municipal.

Source Service Déchets	Année 2002	2003
Dépenses d'exploitation *	71 021	72 600
Recettes d'exploitation	91 662	62 700
Solde d'exploitation (excédent)	+ 20 641	- 9 900

* Charges de personnel et d'eau essentiellement ; les charges d'électricité et d'entretien des installations ne sont pas comptabilisées.

6. LES RECETTES ISSUES DE LA VALORISATION DES PRODUITS DES COLLECTES SÉLECTIVES

Cette partie présente les recettes directement liées aux résultats de la collecte sélective et à la valorisation des produits issus de la collecte sélective en conteneurs et du tri, exprimés en quantité de matériaux valorisés (recyclés).

Les recettes générées par les collectes sélectives sont issues :

- d'une part, de la revente des matériaux isolés par les collectes sélectives (verre, papiers, carton, journaux, magazines notamment) ;
- d'autre part, de plusieurs type d'aides, de soutiens et subventionnements pour accompagner le développement des collectes sélectives et de la valorisation des déchets, notamment des déchets d'emballages. Les financements d'accompagnement proviennent notamment de la Société Eco Emballages dans le cadre du contrat programme de durée
- des subventions d'aide au développement accordées par l'ADEME et le CONSEIL GENERAL (FODEGEDER).

6.1 - Les recettes produites par la valorisation des matériaux

Les matériaux isolés par les collectes sélectives (verre, plastiques, papiers, carton, journaux, magazines notamment...) constituent des matières premières réutilisables dans l'industrie.

La revente de ces matières premières secondaires (ainsi qualifiées car ayant déjà suivi un cycle économique «production – consommation») génère des recettes qui viennent couvrir une partie des dépenses du service.

6.2 - Les aides, soutiens et subventionnements d'accompagnement

La Ville a conclu un contrat avec Eco Emballages, société agréée au titre du décret du 1^{er} avril 1992 sur la valorisation des déchets d'emballage détenus par les ménages. Le contrat porte sur une durée de 6 ans (1999 - 2005).

Cette société collecte auprès des fabricants d'emballages une taxe sur chaque emballage mis sur le marché français. C'est la «contribution obligatoire» des industriels à la valorisation des déchets qu'ils fabriquent. Le produit de cette taxe est redistribué sous forme d'aide et de soutien versés aux collectivités qui mettent en place des collectes sélectives.

Au terme du contrat sont définies les conditions techniques et financières d'une organisation de collecte sélective et de recyclage des déchets d'emballages

Au plan technique, ce contrat prévoit le recyclage des matériaux collectés sélectivement au moyen d'une filière de récupération correspondant à chaque type de matériau collecté : emballages papier - carton - «briques», flacons plastiques, boîlage métallique. Sont notamment exposées des Prescriptions Techniques Minimales (PTM) que doivent respecter les produits issus de la collecte sélective et du tri. En contrepartie du respect de ces PTM, les professionnels du recyclage offrent une garantie de reprise(1) de la totalité des matériaux ainsi isolés.

(1) Assurance de reprendre la totalité des matériaux produits par les collectes des déchets d'emballages ménagers mises en place par les collectivités à un prix minimal garanti de rachat (décret 92.377 du 1^{er} avril 1992). Les collectivités peuvent renoncer à la garantie de reprise si elles disposent de débouchés locaux.

Au plan financier, ce contrat prévoit des aides, des soutiens et des subventions pour la mise en place des collectes sélectives, pour la promotion du geste de tri et pour la valorisation des matériaux ainsi récupérés.

Les recettes d'aide définies dans le cadre du Contrat Programme de Durée conclu par la collectivité avec Eco Emballages :

Les aides, soutiens et subventionnements perçus auprès d'Eco-Emballages sont notamment :

- une aide temporaire / soutien au démarrage
- des subventions pour les équipements, notamment en points d'apport volontaire (colonnes à verre, à déchets recyclables) ;
- **les soutiens à la tonne triée** : il s'agit de sommes versées par Eco Emballages sur la base d'un «tarif» (exprimé en €/tonne), appliqué aux quantités de matériaux valorisés.

Une particularité à propos du soutien à la tonne triée : il varie en fonction de la **performance de collecte sélective et de tri**, c'est-à-dire en fonction du nombre de kg/hab./an isolé par le dispositif de collecte sélective et de tri. Une amélioration de la performance de la collectivité a donc un **double effet** : améliorer le tarif applicable et d'autre part augmenter la quantité de matière à laquelle il s'applique...

- **les soutiens à la valorisation énergétique** : appliqués à la quantité de produits recyclables qui ont été incinérés (aluminium, papiers, cartons, cartonnette, briques, plastiques) ;
- **les aides pour les actions de communication** réalisées.

Le versement de ces aides financières n'est pas rattaché à l'exercice, compte tenu du délai de traitement des demandes par Eco Emballages (6 à 9 mois) et du décalage des périodes de références avec l'exercice budgétaire.

6.3 - Les matériaux valorisés

LIQUIDATIF ECO-EMBALLAGES

Population contractuelle : 117 733 habitants - Taux Habitat vertical : 59,45 %

Gisement ordures ménagères	347 kg/an/hab.	
Acier	12,0 kg/an/hab.	1 412,796 t
Aluminium	1,2 kg/an/hab.	141,280 t
EMR papiers cartons cartonnettes + ELA briques	32,0 kg/an/hab.	3 767,456 t
BFP	22,0 kg/an/hab.	2 590,126 t
Verre	45,0 kg/an/hab.	5 297,985 t

SOUTIEN AUX TONNES TRIÉES

Matériaux	Gisement (t)	Production (t)	Perf. (kg/hab./an)	Soutien
EMR papiers cartons cartonnettes	3 767	1 327	13,053	412 429,43 €
ELA briques		46		13 366,31 €
Flacons PVC + PET colorés	2 590	28	1,957	5 509,38 €
Flacons PET clairs		117		25 801,93 €
Flacons PEHD		61		12 875,81 €
Verres	5 298	2 848	24,189	10 484,96 €
Majoration pour habitat vertical :				13 397,54 €
Total				493 865,35 €

SOUTIEN A LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE, AUX MÉTAUX SUR MACHEFERS

Matériaux	Gisement (t)	Production (t)	Part (t) soutenue *	Perf. kg/hab./an	Soutien
Acier sur mâchefers	1 412,796	1 230,504	1 230,504	10,452	14 150,80 €
Aluminium sur mâchefers	141,280	25,963	25,963	0,221	1 980,98 €
VE aluminium		35,320	12,982		663,90 €
VE papiers cartons cartonnettes		2 394,473	1 372,983		70 214,35 €
VE BFP		1 384,246	617,640		31 586,11 €
Total					118 596,14 €
Total soutien ECO EMBALLAGES : A percevoir au titre de l'année 2003					612 461,50 €

* correspond à la contre valeur énergétique des matériaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.